

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juillet 2013

REDONNER DES PERSPECTIVES À L'ÉCONOMIE RÉELLE ET À L'EMPLOI INDUSTRIEL -
(N° 1037)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE138

présenté par

M. Germain, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires sociales, M. Lieb Gott et les commissaires du groupe SRC

ARTICLE PREMIER

Compléter la première phrase de l'alinéa 38 par les mots :

« et indique les raisons qui le conduiraient à accepter cette offre, notamment au regard de la capacité de l'auteur de l'offre à assurer la pérennité de l'activité et de l'emploi de l'établissement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans certains cas, la perspective d'une reprise attire des repreneurs mal intentionnés, qui profitent des difficultés d'une entreprise pour acquérir un site à bas prix sans pour autant disposer de la surface financière nécessaire pour en assurer la pérennité. Cet amendement introduit une protection contre ce type de comportements. Il permet au comité d'entreprise, lorsqu'il est consulté sur l'offre de reprise que l'employeur est sur le point d'accepter, de s'assurer que le repreneur possède toutes les garanties nécessaires pour garantir le maintien de l'emploi sur le long terme.